



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2017

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2017

Présents : MME Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoit DEBOUT, Valéry PATIN, Julien JULLÈS, Laurent LEDRU, Corentin ROLAND, Hubert TETARD.

Absents et excusés : Jean-François HOUETTE (pouvoir à Madame LOZANO), Patrice LARCHÉVEQUE (pouvoir à Monsieur Valéry PATIN).

Absent non excusé : Éric VAGANAY.

Début de la séance à 20h10,
Secrétaire de séance : Corentin ROLAND.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

1-Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint technique, en raison de leur remplacement par des services extérieur moins onéreux,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Garde Champêtre en raison du départ à la retraite de son titulaire et le non remplacement de son poste,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2017,
- suppression d'un emploi de garde Champêtre à temps complet à compter du 1^{er} Février 2017.
- l'adoption du tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	23 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
ATSEM	C	1	35 heures
TOTAL		3	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2017. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

2- Modification de la délibération de la dissolution du SICES

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Préfet de l'Oise portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Par sa délibération n° 46 en séance du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par sa délibération n° 3 en séance du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SICES s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à la majorité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet a informé avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et a confirmé son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans le cadre de la procédure administrative de cette dissolution, le comité syndical du SICES et les conseils municipaux des communes membres doivent, par délibérations concordantes, fixer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Vu la proposition de la Ville de Senlis, faite par courrier, en date du 21 novembre, au Président du SICES ainsi qu'à l'ensemble des Maires et représentants des communes membres du SICES,

Considérant que le comité syndical du SICES, en séance du 30 novembre 2016 et par sa délibération n° 4 fixant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES, s'est prononcé à la majorité « pour » la proposition faite par la Ville de Senlis,

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la commune de Mont l'Évêque se prononce sur ces mêmes conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ Se prononcer sur la reprise, à compter du 31 décembre 2016 à minuit, de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat.

2/ Acter que la dissolution du Syndicat interviendra après approbation, par le comité syndical du SICES, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Concernant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif :

3/ Se prononcer sur le transfert du gymnase du collège Fontaine des Prés (gymnase de 1 462 m² comprenant une entrée, un bureau, quatre vestiaires avec douches, un bloc sanitaire, deux locaux de stockage de matériel, une salle de gymnastique, un terrain couvert ; à l'étage, des gradins en mezzanine et à l'extérieur, une piste de course et un terrain de jeux, situés sur les parcelles cadastrées A 116 et A 117, sises route d'Aumont - 60300 Senlis), au 31 décembre 2016 à minuit, à la Commune de SENLIS.

En contrepartie, la Commune de SENLIS versera 1 euro net au SICES.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement le gymnase du collège Fontaine des Prés, à la même date et aux mêmes conditions tarifaires, au Conseil Départemental de l'Oise.

4/ Se prononcer sur la prise en charge, au 31 décembre 2016, par la Ville de Senlis de la participation à verser au Département de l'Oise, au titre de la rénovation du collège du Servois, pour un montant de 230 107,48 euros, correspondant à quatre annuités de 57 526,87 euros dues par le SICES,

5/ Se prononcer sur le fait que l'ensemble des autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels appartenant au SICES, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, seront repris par la Commune de Senlis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement ces autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, à la même date et aux mêmes conditions, au Conseil Départemental de l'Oise.

5bis/ Acter qu'il n'y a aucun autre bien meuble et immeuble, corporel et incorporel appartenant au SICES, autre que ceux cités dans la présente, à transférer.

6/ Se prononcer sur le versement à la Ville de Senlis de l'excédent budgétaire 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté après le vote du Compte Administratif 2016 par le Comité Syndical.

7/ Acter que les contrats conclus par le SICES et en cours au 31 décembre 2016 à minuit, au titre du gymnase Fontaine des Prés et de son utilisation, ou pour tout autre opération, seront résiliés par le SICES à compter du 1^{er} janvier 2017.

8/ Se prononcer sur le fait qu'il est mis fin, au 31 décembre 2016 à minuit, aux mises à disposition de personnel dont bénéficiait le SICES.

9/ Décider que les archives définitives du SICES seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives municipales de la Commune de Senlis.

10/ Acter que M. FROMENT, Président du SICES, sera chargé d'accomplir, pour le SICES, toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et sera donc autorisé à signer tout acte, avenant de transfert des contrats et acte notarié de transfert des biens immobiliers en découlant et conformément aux termes de la présente.

11/ Acter que Monsieur le Trésorier Municipal sera nommé en qualité de liquidateur du SICES. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident de s'abstenir de se prononcer sur la détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 décembre 2016.

3- Choix d'une nouvelle entreprise de nettoyage

La commission travaux a statué sur le choix de la nouvelle entreprise de nettoyage. Trois devis avaient été présentés suite à une consultation directe selon un cahier des charges définissant la mission d'entretien des locaux de la mairie, de l'école et de la salle Jean Ruby.

Les devis s'équilibraient le choix de la commission s'est porté sur la société Agenor Propreté de Saint Maximin pour un montant de 12 405 € TTC.

Ces tarifs varieront en fonction de l'utilisation de la salle Jean Ruby.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, Madame le Maire à signer un contrat de trois ans.

4- Réorganisation des travaux espaces verts et agent technique

Madame le Maire annonce que Monsieur Tony ROBERT a mis fin à son contrat au 31 janvier 2017. Elle suggère que les membres du Conseil Municipal réfléchissent à une nouvelle organisation du travail d'entretien des espaces verts. Elle propose que la commune prenne contact auprès des entreprises paysagères qui permettraient de conserver un seul poste.

5- Subventions aux associations

Madame le Maire propose de reconduire les montants des subventions octroyées aux associations en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présent et représenté les montants de subventions aux associations pour 2017 suivants :

- Coopérative scolaire : 1 500 €
- Association d'aide de Senlis: 200 €
- Comité des Fêtes : 5000 €
- Le fil d'Ariane : 50 €
- Pêche : 200 €
- AJM : 1500 €
- UNC Senlis : 220 €
- Vie Libre : 50 €
- G.V.M : 500 €

6- Subventions scolaires collèges et lycées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions pourraient être reconduite pour l'aide aux voyage scolaire des collégiens et lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présent et représenté, d'attribuer une subvention pour les élèves des écoles collèges ou lycées qui organisent des voyages scolaires pendant l'année 2016/2017 à raison de 11,50 € par jour et pour les enfants demeurant à Mont l'Evêque.

7- Demande de subventions au titre de la DETR renouvellement du réseau eau potable

Après l'étude rendue par Véolia sur la gestion patrimoniale du réseau d'eau, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de solliciter des aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départementale pour la première tranche de travaux de rénovation. Les membres à l'unanimité des présent et représentés donnent leur accord pour les demandes d'aides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Départementale pour la première tranche de travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

8- Demande de subventions au titre de la DETR et au CD60 pour les places de stationnement face à la mairie

Madame le Maire propose la réalisation de deux emplacements de stationnement, rue de l'Eglise, face à la mairie, entre le mur sud de l'Eglise et le mur d'enceinte de l'ancien presbytère, qui facilitera le stationnement pour les visiteurs de la mairie sans gêner les administrés voisins et la circulation. Les membres à l'unanimité des présents et représentés donnent leur accord pour les demandes d'aides au titre de la DETR et au Conseil Départementale pour la réalisation de deux emplacements de stationnement face à la mairie.

9- Loi ALUR-Accès au logement et pour un Urbanisme Rénové- Refus de transfert de Compétence, PLU/PLUi

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion à la même date de publication de la Loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

MAINTIEN la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

CHARGE Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10- Rapport sur Communauté de Commune de Senlis Sud Oise

Madame le maire présente bureau communautaire de la Communauté de Commune de Senlis Sud qui sera composé de 12 membres : le Président, les 8 vices présidents et 3 autres membres.

Président : Jérôme BASHER,
1^{er} Vice- Président : Alain BATAGLIA,
2^{ème} Vice-président : Philippe L'HUELGOUAC'H,
3^{ème} Vice-président : Philippe CHARRIER,
4^{ème} Vice-président : Marie-Paule EECKOUT,
5^{ème} Vice-président : Christel JAUNET,
6^{ème} Vice-président : François DUMOULIN,
7^{ème} Vice-président : Jacky MELIQUE,
8^{ème} Vice-président : Didier JEUDON,
3 membres: Patrice CORNU, Alexis PATRIA, Dimitri ROLAND.

Commissions :

- Développement Durable – Déchets
- Eau – Assainissement
- Finances
- Développement Economique - Tourisme
- Action sociale - Petite enfance
- Equipement Communautaire

Prochain Conseil Communautaire le 1^{er} février 2017 à Mont L'Evêque.

11- Questions diverses.

- Après consultation deux entreprises ont déposé des devis en mairie pour :
 - Modification de l'accès à l'école sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite :
 - Entreprise Launay pour un montant de 39 720 € H.T
 - SECT pour un montant de 125 000 H.T
 - Parking EgliseSeule l'entreprise Launay a proposé un devis pour un montant de 8 390 H.T
- Accès à la parcelle C lotissement route de Nanteuil :
 - SECT pour un montant de 28 000 HT
 - Entreprise Launay pour un montant de 7 253 € H.T à charge aux concessionnaires d'enfourer les réseaux.
- L'office de tourisme viendra lors d'un prochain Conseil Municipal présenter leurs activités.
- Les gendarmes sont venus à l'école pour expliquer aux enseignants les modalités le confinement et l'évacuation des enfants en cas d'urgence.
- Des forages ont été effectués au rondpoint de la RN 3300 pour des futurs travaux de réaménagement.
- Renouvellement du Comité des Fêtes : Présidente : Nathalie LEDRU
Trésorière : Elise AFONSO
Secrétaire : Evelyne FORET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.